

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,

VU la demande en date du 17 Octobre 2022 formulée par l'entreprise **TELEREP France agence Méditerranée – parc d'activités la Millonne 305 Boulevard de Léry 83140 Six Fours Les Plages.**

CONSIDÉRANT que pour effectuer la réhabilitation des réseaux EU et AEP en technique sans tranchée, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N°23- 197

(SC/SB/HM)

OBJET : Réglementation de la circulation : **allée des Fontainiers – boulevard Victor Hugo rue Prête à partir.**

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable **du Mercredi 8 Mars 2023 jusqu'au Vendredi 24 Mars 2023**. Il devra impérativement être affiché sur les lieux des travaux.

Article 2 : La circulation routière dans les rues citées en objet devra impérativement être maintenue.
Le chantier est considéré comme mobile. L'entreprise est autorisée à stationner ses camions aux droits des regards de visite.
L'entreprise est autorisée à privatiser le stationnement pour pouvoir accéder aux abords des regards de visite.
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. L'entreprise est dans l'obligation de mettre en place un dispositif permettant de les visualiser ainsi que de les sécuriser vis-à-vis de l'ensemble des usagers.
La circulation piétonne sera maintenue, déviée et sécurisée si nécessaire.
La gestion de la privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être adaptée au chantier et déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Article 4 : Sur simple demande des divers services d'urgences, l'entreprise devra laisser le passage immédiat.

Article 5 : Le pétitionnaire est responsable de l'ensemble des décombres et peintures pouvant boucher le réseau pluvial, il prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.
En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

Article 6 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le MAIRE

Et par délégation

La Directrice des Services Techniques

Marie Françoise PASTOR

The block contains a circular official stamp of the Municipality of Digne-les-Bains, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE DE Digne-les-Bains'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'M. Pastor'. Below the signature, there is a small handwritten number '1'.